

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM433725

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	ENTITY CONVERSION		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Victoire		01/01/2003	Société Anonyme (Sa): FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	Victoire		
Street Address:	12 Place de Victoire		
City:	Paris		
State/Country:	FRANCE		
Entity Type:	société à responsabilité limitée: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 3			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	4634610	VICTOIRE	
Registration Number:	1512757	VICTOIRE	
Registration Number:	1447589	VICTOIRE	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:			
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>			
Email:	bslonda@nmmlaw.com		
Correspondent Name:	Bruce Londa/Norris McLaughlin & Marcus		
Address Line 1:	875 Third Avenue		
Address Line 4:	New York, NEW YORK 10022		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	101293-x Deprez		
NAME OF SUBMITTER:	Bruce S. Londa		
SIGNATURE:	/bsl/		
DATE SIGNED:	07/05/2017		
Total Attachments: 9			
source=Victoire SA to sarl#page1.tif			
source=Victoire SA to sarl#page2.tif			
source=Victoire SA to sarl#page3.tif			
source=Victoire SA to sarl#page4.tif			

CH \$90.00 4634610

source=Victoire SA to sarl#page5.tif

source=Victoire SA to sarl#page6.tif

source=Victoire SA to sarl#page7.tif

source=Victoire SA to sarl#page8.tif

source=Victoire SA to sarl#page9.tif

VICTOIRE

Societe Anonyme (joint stock corporation) capital of 400 000 euro

Corporate address: 12, place des Victoires – 75002 Paris

MINUTES OF THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF 13 DECEMBER
2002

On 13 December 2002 *** the shareholders of the company VICTOIRE met at an
Extraordinary General Meeting

* * *

NINTH RESOLUTION

As a consequence of the adoption of the preceding resolutions, the General
Assembly finds that the transformation of the Company into a société a
responsabilité limitée (Limited Liability Company) will be definitively realized
on January 1, 2003.

The resolution was adopted unanimously.

Translation

Bruce S. Londa states that he is knowledgeable in French and English and that the
present paper represents a true and accurate translation of the relevant portions.



6-28-2017

TRADEMARK

REEL: 006103 FRAME: 0075

VICTOIRE

Société Anonyme au capital de 400 000 €
Siège Social : 12, Place des Victoires - 75002 Paris
Siren 622 047 132 (RCS Paris)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2002**

L'an deux mil deux, le treize décembre à 17 heures, au siège social, à Paris 2ème - 12 Place des Victoires, les actionnaires de la société VICTOIRE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Gilles RIBOUD préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Edouard CARDI et Madame Michelle FERIÉR représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction sont appelés comme scrutateurs.

Madame Michelle FERIÉR assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Bernard ROBIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts du capital social et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ↳ La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- ↳ Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- ↳ La feuille de présence,
- ↳ Le rapport du Conseil d'Administration,
- ↳ Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- ↳ Un exemplaire des statuts de la société,
- ↳ Le projet des statuts de société anonyme mis en harmonie avec la loi du 15 Mai 2001,
- ↳ Le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- ↳ Le texte du projet de résolutions,
- ↳ Divers documents.

la
NA
la

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * *Augmentation du capital social d'une somme de 68 200 € par la création d'actions nouvelles de numéraire,*
- * *Conditions et modalités de l'émission,*
- * *Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,*
- * *Principe de l'ouverture du capital aux salariés,*
- * *Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée,*
- * *Adoption des Statuts de la société sous sa nouvelle forme,*
- * *Nomination du ou des gérants,*
- * *Fixation de la rémunération de la gérance,*
- * *Confirmation des fonctions des Commissaires aux Comptes (titulaire et suppléant),*
- * *Mise en harmonie des statuts avec la loi du 15 Mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques,*
- * *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes, établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ka
DIE. GR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

1. D'augmenter le capital social qui est de 400 000 € divisé en 20 000 actions de 20 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 68 200 € et de le porter ainsi à 468 200 € par la création et l'émission de 3 410 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 20 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 137 € soit avec une prime d'émission de 117 € par action.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Chaque actionnaire devra libérer sa souscription soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la souscription aux 3 410 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 20 000 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 3 410 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera en proportion de leur participation dans le capital social.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la Loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis sur leur demande, au profit des actionnaires désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

Handwritten initials and a signature, possibly "M. J. L.", are present in the lower right area of the page.

2. D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-133 du Code de Commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins en aucun cas être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsque après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois-quarts de cette augmentation, si le Conseil le décide.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

3. Les souscriptions seront reçues du 16 Décembre 2002 au 31 Décembre 2002 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la Banque Rivaud - 25, rue des Pyramides 75002 PARIS.

Les actionnaires anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre remise à chacun d'eux.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MF. CR

la

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article L. 225-129 VII du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale :

- décide que le président du conseil d'administration disposera d'un délai d'un an pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail et
- autorise le conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital social jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 50.000 euros, dans un délai maximal de 26 mois à compter de ce jour qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du code du travail. En conséquence cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-244 du Code de Commerce, après avoir constaté que toutes les conditions légales étaient remplies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de Commerce, de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée avec effet au 1^{er} Janvier 2003.

A
M. G.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

En raison de l'augmentation du capital social préalablement votée dans les résolutions qui précèdent ouvrant un délai de souscription expirant le 31 Décembre 2002, le capital social sera fixé par la réunion du Conseil d'Administration constatant la réalisation définitive de ladite augmentation du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Gilles RIBOUD, né le 1^{er} Décembre 1951 à LYON demeurant 22, rue Berthollet 75005 PARIS en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Gilles RIBOUD est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne pourront être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

la
RUF. CR

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Gilles RIBOUD, gérant, sera fixée ultérieurement.

Il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilles RIBOUD a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant de la société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'intervention du Commissaire aux Comptes est toujours obligatoire au regard des dispositions légales et réglementaires applicables et prend acte de ce que les mandats de Monsieur Bernard ROBIN, Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Olivier ROBIN, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2002, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Gr. G. n.
K

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée sera définitivement réalisée le 1^{er} Janvier 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts, décide de mettre les statuts de la société anonyme VICTOIRE en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) en approuvant le nouveau texte des statuts et décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à l'issue de celle-ci.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Gilles RIBOUD

LES SCRUTATEURS
Michèle FERIER Edouard CARDI

LE SECRETAIRE
Michèle FERIER